



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Affaire n° 34-20251030

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2025-janvier 2026

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 octobre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20251030

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2025-janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,

Vu le rapport n° 34-20251030 présenté au Conseil municipal du 30 octobre 2025.

Considérant l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer,

Considérant la convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 visant à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant qu'en 2025, 1 987 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif,

Considérant que pour l'année 2026, il est programmé un total de 2 200 places, dont 1 100 places prévues pour les centres de vacances de décembre 2025-janvier 2026,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 30 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement » présenté pour décembre 2025 et janvier 2026, selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 29 décembre 2025 au 16 janvier 2026 (750 places)

Age	Lieux	Nombre de places
<i>3-5 ans</i>	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	45

	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45
	École Maternelle du 12 ^{ème} KM	45
6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	70
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	80
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		750

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 29 décembre 2025 au 16 janvier 2026 (350 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	60
	École Primaire Ernest Vélia	40
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Collège du 12 ^{ème} KM	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		350

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 100 enfants de 3 à 12 ans.

Afin de mieux répondre à la **demande grandissante des familles tamponnaises**, notamment pour les plus jeunes, **55 places supplémentaires** ont été ajoutées à ce nouveau dispositif pour la **tranche d'âge 3 à 5 ans** (soit **45 places** pour les centres de loisirs et **10 places** pour les sports vacances).

En cas de **fermeture imprévue d'une structure d'accueil scolaire** (école), la municipalité se réserve la possibilité de modifier le lieu d'intervention des activités.

Un **site de substitution respectant l'ensemble des normes d'accueil et d'encadrement, ainsi que la réglementation en vigueur** sera alors immédiatement désigné, dans le cadre des Centres de Loisirs de la commune et les familles seront informées de ce changement sans délai.

Article 2 Déroulement

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h** sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Article 3 Participation des parents

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Article 4 Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci-après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **194 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies, dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

Article 5 Budget prévisionnel

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **78 100 €** (Soixante-dix-huit mille cent euros) et comprennent :

- Participation des familles : 36 100 € (trente-six mille cent euros)
- Participation CAF : 42 000 € (Quarante-deux mille euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (hors charges du personnel) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 12 au 15 novembre pour les centres de loisirs et du 17 au 21 novembre pour les centres sports-vacances.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **193 270 €** (cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante-dix euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	56 000 €
• Sorties et intervenants	36 000 €
• Repas (Traiteur)	96 270,00 €
• Matériels pédagogiques / Jeux	4 500 €
• Produits pharmaceutiques	500 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 6 Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**